



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 03/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/01/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Association L'ENVOL (Site rue du Champy)

15 rue du Champy
54210 Saint-Nicolas-De-Port

Références : 2026_0100
Code AIOT : 0006208372

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/01/2026 dans l'établissement Association L'ENVOL (Site rue du Champy) implanté 15, rue du Champy 54210 Saint-Nicolas-de-Port. L'inspection a été annoncée le 19/12/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite avait pour objectif de vérifier le respect de l'arrête préfectoral de mise en demeure du 25 septembre 2024 (APMED 2024-0304).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Association L'ENVOL (Site rue du Champy)
- 15, rue du Champy 54210 Saint-Nicolas-de-Port
- Code AIOT : 0006208372

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'association L'ENVOL propose différents services comme l'accompagnement aux personnes à travers la réalisation de chantier extérieurs ou internes, l'aide à d'autres associations ou communes et des sorties. Elle exploitait illégalement une installation de stockage de déchets de métaux et de véhicules hors d'usage.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	AP de Mise en Demeure du 25/09/2024, article Article 1	Levée de mise en demeure
2	Mesure de suspension	AP de Mise en Demeure du 25/09/2024, article Article 2	Levée de mise en demeure
3	Mesures conservatoires	AP de Mise en Demeure du 25/09/2024, article Article 3	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'association procède le plus régulièrement possible au désencombrement du site. Celui-ci ne contient plus que quelques cars et autobus, une grande partie des déchets a été évacuée. Elle a de plus déclaré sa cessation d'activité et engagé la réalisation d'une prestation de délivrance de l'attestation ATTES-SECUR.

Par conséquent, l'inspection considère que la mise en demeure du 25 septembre 2024 (APMED 2024-0304) peut être intégralement levée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/09/2024, article Article 1
Thème(s) : Situation administrative, Enregistrement / Déclaration
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'association L'ENVOL, 15 rue du Champy à Saint Nicolas de Port, qui exploite sur le territoire de la même commune sur les parcelles cadastrées 0065, 0046, 0051, 0134 section BD des installations de transit, regroupement des déchets, de métaux, et d'entreposage de véhicules hors d'usage sans disposer des autorisations simplifiées (enregistrement) ou déclarations requises au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, est mise en demeure de régulariser la situation administrative de cette installation soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en déposant une demande d'enregistrement (autorisation simplifiée) conformément à l'article R. 512-46-1 et suivants du même code, conforme aux dispositions du Code de l'environnement ; le dépôt de dossier ne préjuge pas de la suite qui sera donnée à l'issue de l'instruction ; • en déposant une déclaration conformément à l'article R. 512-47, conforme aux dispositions du Code de l'environnement ; <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> • en cessant une ou des activités et en procédant à la remise en état du site, tel que prévue par le code de l'environnement.

<p>Constats :</p> <p>L'association L'envol a transmis le 05 janvier 2026 à la préfecture une déclaration de cessation d'activité aux titre des rubriques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2711 : <i>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719,</i> - 2713 : <i>Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719,</i> - 2714 : <i>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719,</i> <p>visées par l'arrêté de mise en demeure sous le régime de la déclaration.</p> <p>Suite à sa déclaration de cessation d'activité, l'exploitant a transmis le devis signé et la preuve de paiement pour une prestation en vue de la délivrance de l'ATTES-SECUR auprès d'un prestataire. Il s'est engagé à transmettre le rapport à l'inspection dès sa réception.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Levée de mise en demeure</p>

N° 2 : Mesure de suspension

<p>Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/09/2024, article Article 2</p>
<p>Thème(s) : Situation administrative, Mesure de suspension</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Dès la notification du présent arrêté, l'exploitant désigné à l'article 1^{er} du présent arrêté suspend son activité d'apport de déchets et de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Saint-Nicolas-de-Port situé rue du Champy, notamment en interrompant tout nouvel apport de déchets [...]</p>
<p>Constats :</p> <p>L'inspection a pu constater l'arrêt de l'apport de tous déchets sur le site, quelle que soit sa nature.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Levée de mise en demeure</p>

N° 3 : Mesures conservatoires

<p>Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/09/2024, article Article 3</p>
<p>Thème(s) : Situation administrative, Mesures conservatoires</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant désigné à l'article 1 évacue l'ensemble des déchets, et les fait traiter dans des installations dûment autorisées à les recevoir et les traiter, dans un délai raisonnable à compter</p>

de la notification du présent arrêté.

Il transmet à l'inspection des installations classées un échéancier présentant les délais raisonnables d'évacuation de l'ensemble des déchets, qui ne peut excéder six (6) mois. Il communique à l'inspection des installations classées les documents justifiant la destination de tous ces déchets (dont les VHU), ainsi qu'une planche photographique montrant l'évolution du site à une fréquence mensuelle.

Constats :

Depuis la notification de la mise en demeure à l'association L'envol, celle-ci a procédé au tri et à l'évacuation de 59 véhicules et d'une centaine de tonnes de déchets divers (métaux, bois, ...). Elle a informé régulièrement l'inspection des évacuations réalisées en transmettant des justificatifs d'élimination.

L'inspection a constaté sur place la présence de 6 bus qui ne peuvent manifestement pas être considérés comme des véhicules hors d'usage. Par ailleurs, aucun véhicule hors d'usage et déchets métalliques non justifié n'est constaté.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure